

# Demande d'attestation de capacité pour un établissement Catégorie V

*Articles R. 543-99 à R. 543-107 du code de l'environnement*

Nom de l'établissement : .....

Adresse de l'établissement (ou domicile si l'opérateur est une personne physique) :

Bâtiment, Voie : .....

.....

Code postal : ..... VILLE : .....

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

## 1 – Domaine(s) d'intervention de l'établissement :

Systemes de climatisation des

- véhicules particuliers
- véhicules industriels
- engins et matériels TP et manutention
- véhicules et machines agricoles

## 2 - Activités de l'établissement (opérations réalisées sur des équipements nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes) :

- contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération
- récupération des fluides seule
- formation
- conception
- autre :

# Demande d'attestation de capacité pour un établissement Catégorie V

*Articles R. 543-99 à R. 543-107 du code de l'environnement*

### 3 – Types et quantités d'outillage détenus par l'opérateur dans l'établissement :

Outillage *	Quantité*	Date de la dernière vérification dont l'outillage a fait l'objet * (ou « néant » en l'absence de vérification)
<b>Station de charge et de récupération compacte avec balance électronique</b>		
<i>Marque/modèle :</i> _____ <i>N° de série :</i> _____		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<i>Marque/modèle :</i> _____ <i>N° de série :</i> _____		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<i>Marque/modèle :</i> _____ <i>N° de série :</i> _____		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<b>Station de charge et de récupération en éléments séparés</b>		
<i>Marque/modèle :</i> _____ <i>N° de série :</i> _____		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<i>Marque/modèle :</i> _____ <i>N° de série :</i> _____		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<i>Marque/modèle :</i> _____ <i>N° de série :</i> _____		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<b>Balance de précision 5 %</b>		
<i>Marque/modèle :</i> _____ <i>N° de série :</i> _____		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____

\* les copies des pièces justifiant la détention et la vérification de l'outillage sont à envoyer par voie postale

**La liste des pièces à fournir est détaillée en page 4**

# Demande d'attestation de capacité pour un établissement Catégorie V

*Articles R. 543-99 à R. 543-107 du code de l'environnement*

<b>Outillage *</b>	<b>Quantité*</b>	<b>Date de la dernière vérification dont l'outillage a fait l'objet * (ou « néant » en l'absence de vérification)</b>
<b>Matériel de détection de fuites adapté aux systèmes de climatisation de véhicules</b>		
<i>Précisez :</i>		
<b>Thermomètre</b>		
<i>Marque/modèle : _____</i> <i>N° de série : _____</i>		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<i>Marque/modèle : _____</i> <i>N° de série : _____</i>		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<i>Marque/modèle : _____</i> <i>N° de série : _____</i>		Maintenance : __/__/____ Sensibilité mesure : __/__/____
<b>Tableau mis à jour des charges en fluide et en huile des véhicules</b>		
<i>Précisez si tableau, catalogue, base de données (intégrée à la station ou autre) :</i>		
<i>Indiquez les modalités de mise à jour :</i>		

\* les copies des pièces justifiant la détention et la vérification de l'outillage sont à envoyer par voie postale

**La liste des pièces à fournir est détaillée en page 4**

# Demande d'attestation de capacité pour un établissement Catégorie V

*Articles R. 543-99 à R. 543-107 du code de l'environnement*

## Liste des pièces à fournir pour l'outillage (types, quantités et vérifications)

### Station de charge et de récupération compacte ou en éléments séparés

- justificatif de possession (facture d'achat, acte de cession,...) **ou** attestation du fournisseur avec les coordonnées de l'opérateur et la référence de la station
- caractéristiques techniques de la station
- si la station a plus d'un an :
  - justificatifs d'entretien : contrat de maintenance, dernier rapport d'intervention ;
  - dernier constat de vérification métrologique ou certificat d'étalonnage ou document et procédure internes d'étalonnage pour les manomètres HP, BP (pour toute station) et la balance de précision 5% (pour station compacte).

NOTA BENE : les stations équipées de cylindre ne sont pas conformes

### Balance de précision 5 % (si station de charge en éléments séparés)

- justificatif de possession (facture d'achat, acte de cession,...) **ou** attestation du fournisseur avec les coordonnées de l'opérateur et la référence de la balance
- si la balance a plus d'un an : dernier constat de vérification métrologique ou certificat d'étalonnage ou document et procédure internes d'étalonnage.

### Matériel de détection de fuites adapté aux systèmes de climatisation de véhicules

- justificatif de possession (facture d'achat, acte de cession, photo avec cachet de l'établissement,...) **ou** attestation du fournisseur avec les coordonnées de l'opérateur, la référence du matériel et la description (kit de matériel de détection de fuite = lampe UV, gants, lunettes, traceur ou lampe UV, gants, lunettes si la station est équipée d'un système d'injection de traceur)
- le cas échéant, pour le matériel de détection de fuite à l'azote, justificatif de possession (facture d'achat, acte de cession,...)
- le cas échéant, pour le matériel de détection de fuite électronique, justificatif de possession (facture d'achat, acte de cession,...) **et si le matériel a plus d'un an** :
  - conformité du matériel : contactez-nous ;
  - justificatifs d'entretien : contrat de maintenance, rapport d'intervention ;
  - dernier constat de vérification métrologique ou certificat d'étalonnage ou document et procédure internes d'étalonnage.

### Thermomètre

- justificatif de possession (facture d'achat, acte de cession,...) **ou** attestation du fournisseur avec les coordonnées de l'opérateur et la référence du thermomètre  
Pour les appareils multi-usages (ex : multimètre) fournir, en complément des justificatifs de détention, les caractéristiques techniques.
- si le matériel a plus d'un an : dernier constat de vérification métrologique ou certificat d'étalonnage ou document et procédure internes d'étalonnage.


### Tableau mis à jour des charges en fluide et en huile des véhicules

Cas des tableaux muraux : justificatif de possession (facture d'achat, acte de cession,... indiquant l'année de mise à jour) **ou** attestation du fournisseur avec les coordonnées de l'opérateur, la référence et l'année de mise à jour.

Cas des catalogues : idem. En plus :

- si catalogue concernant uniquement les charges en fluide et en huile, photocopie de la première page avec la date de mise à jour ;
- si catalogue ne concernant pas uniquement les charges en fluide et en huile, photocopie des pages justifiant la présence d'un tableau mis à jour.

Cas des bases de données informatiques (base intégrée à la station ou autre) : justificatif de possession (facture d'achat,... indiquant l'année de mise à jour) **ou** attestation du fournisseur avec les coordonnées de l'opérateur, la référence et l'année de mise à jour.

 **Le tableau (quel que soit son support) doit être à jour de l'année de la demande d'attestation. Les opérateurs spécialisés dans une ou plusieurs marques automobiles doivent justifier d'un tableau à jour des charges en huile et en fluide pour l'ensemble des marques.**

# Demande d'attestation de capacité pour un établissement Catégorie V

*Articles R. 543-99 à R. 543-107 du code de l'environnement*

## 5 – Traçabilité des fluides et des interventions sur les systèmes de climatisation

**Rappel** : vous devez mettre en place un système de traçabilité des fluides frigorigènes permettant de compléter vos déclarations annuelles (voir Engagement de l'opérateur annexé au Bon de commande).

Décrivez des modalités mises en place pour enregistrer et suivre les quantités de fluides désignées dans le tableau ci-dessus :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Joindre au dossier les éléments suivants :

- modèle de fiche d'intervention pour les opérations de charge, récupération et contrôle d'étanchéité (cf. articles R. 543-82 et R. 543-83 du code de l'environnement\*);
- le cas échéant procédure pour enregistrer et suivre l'ensemble des quantités de fluides visées par la réglementation en vigueur ; ces quantités sont a minima :
  - o acquises à titre onéreux ou gratuit au cours de l'année civile précédente (en précisant les quantités importées et/ou introduites sur le territoire national) ;
  - o chargées dans des équipements au cours de l'année civile précédente (en distinguant les quantités chargées dans des équipements neufs et/ou lors de la maintenance des équipements) ;
  - o récupérées au cours de l'année civile précédente (en distinguant les quantités récupérées dans des équipements hors d'usage et/ou lors d'opérations de maintenance des équipements) ;
  - o remises à un distributeur pour être traitées ;
  - o traitées sous la responsabilité de l'établissement (en distinguant les quantités recyclées et/ou régénérées en précisant l'installation de régénération et/ou détruites en précisant l'installation de destruction) ;
  - o cédées au cours de l'année civile précédente à un autre opérateur attesté ou un distributeur ;
  - o stockées au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre de l'année civile précédente (en distinguant les gaz neufs des déchets de gaz).

\* Fiche d'intervention (contenu et format selon code de l'environnement) :

- Définition de la fiche d'intervention (article R. 543-82) :

L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement.

Cette fiche mentionne les coordonnées de l'opérateur, son numéro d'attestation de capacité prévue aux articles R. 543-99 à R. 543-107, ainsi que la date et la nature de l'intervention effectuée. Elle indique la nature, la quantité et la destination du fluide récupéré ainsi que la quantité de fluide éventuellement réintroduite dans cet équipement.

Pour tout équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à trois kilogrammes, cette fiche est signée conjointement par l'opérateur et par le détenteur de l'équipement qui conserve l'original. L'opérateur et le détenteur de l'équipement conservent alors une copie de cette fiche pendant une durée d'au moins cinq ans et la tiennent à disposition des opérateurs intervenant ultérieurement sur l'équipement et de l'administration. Le détenteur tient un registre contenant, par équipement, les fiches d'intervention classées par ordre chronologique.

- Format de la fiche d'intervention (article R. 543-82) :

Les documents, fiches et registres prévus aux articles R. 543-78 à R. 543-82 peuvent être établis sous forme électronique.

# Demande d'attestation de capacité pour un établissement Catégorie V

*Articles R. 543-99 à R. 543-107 du code de l'environnement*

## ANNEXE 1

### Liste nominative des intervenants employés par l'établissement et justification de leur aptitude professionnelle

(voir annexe 2 pour les documents justificatifs à fournir)

NOM	Prénom	Lien contractuel	Fonctions	Aptitude professionnelle*
		<input type="checkbox"/> gérant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> sous-traitant	<input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides <input type="checkbox"/> Récupération des fluides seule <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Conception <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Attestation d'aptitude <input type="checkbox"/> Titre professionnel <input type="checkbox"/> Titre du ministère de la défense <input type="checkbox"/> CQP
		<input type="checkbox"/> gérant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> sous-traitant	<input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides <input type="checkbox"/> Récupération des fluides seule <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Conception <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Attestation d'aptitude <input type="checkbox"/> Titre professionnel <input type="checkbox"/> Titre du ministère de la défense <input type="checkbox"/> CQP
		<input type="checkbox"/> gérant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> sous-traitant	<input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides <input type="checkbox"/> Récupération des fluides seule <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Conception <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Attestation d'aptitude <input type="checkbox"/> Titre professionnel <input type="checkbox"/> Titre du ministère de la défense <input type="checkbox"/> CQP
		<input type="checkbox"/> gérant <input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> sous-traitant	<input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides <input type="checkbox"/> Récupération des fluides seule <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Conception <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Attestation d'aptitude <input type="checkbox"/> Titre professionnel <input type="checkbox"/> Titre du ministère de la défense <input type="checkbox"/> CQP

\* **envoyer les justificatifs par voie postale**

# Demande d'attestation de capacité pour un établissement Catégorie V

*Articles R. 543-99 à R. 543-107 du code de l'environnement*

## ANNEXE 2

### Liste des justificatifs permettant de valider l'aptitude professionnelle

<b>ATTESTATION D'APTITUDE</b>	
Attestation d'aptitude catégorie V	Délivré par un organisme évaluateur certifié
<b>TITRES PROFESSIONNELS</b>	
Mécanicien réparateur de véhicules industriels	délivré après le <b>16 décembre 2010</b>
Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option machinisme agricole Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option matériels de manutention Mécanicien réparateur d'engins de chantier Technicien de maintenance des matériels de chantier et de manutention Technicien de maintenance en machinisme agricole	délivré après le <b>31 mars 2011</b>
<b>TITRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE</b>	
Certificat d'aptitude à la maintenance des équipements de climatisation	délivré après le <b>17 mai 2006</b>
<b>CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE</b>	
<b>BRANCHE AUTOMOBILE</b>	
Carrossier peintre Opérateur service rapide Opérateur spécialiste service rapide Technicien service rapide Technicien électricien électronicien automobile Mécanicien de maintenance automobile Mécanicien automobile spécialiste Technicien expert après vente automobile Démonteur automobile Mécanicien collision Démonteur Automobile Spécialiste Technicien Confirmé Mécanique Automobile Mécanicien Spécialiste Véhicules Industriels Technicien Confirmé Véhicules Industriels Technicien Confirmé Mécanique Véhicules Industriels	délivré après le <b>23 juin 2010</b>